

Charte de bon usage des ressources informatiques et des réseaux de l'Université de La Nouvelle-Calédonie

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des étudiants de l'université de la Nouvelle Calédonie.

Utilisation des logiciels

- Dupliquer, donner ou vendre des logiciels ou des documentations mis à disposition par l'université est illégal.
- Les logiciels et les documentations ne doivent être utilisés que dans le cadre des enseignements.

Utilisation des salles d'informatique

- Il est interdit de permettre l'accès aux salles, aux machines ou aux logiciels de l'établissement à une personne non autorisée.
- Les utilisateurs doivent prévenir le personnel de la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information (DNSI) des dysfonctionnements éventuels : la hotline informatique est joignable par téléphone au 290.911 aux horaires administratifs, ou par courriel sur l'adresse 911@unc.nc
- L'utilisation des logiciels non fournis par l'établissement est tolérée si le rapport avec les études suivies est effectif; si la légalité de l'utilisation est établie et si l'intégrité du système informatique n'est pas menacée.

Sécurité des réseaux et des données

- L'utilisateur faisant usage des services Internet de l'UNC, via son portable wifi ou par tout autre moyen de communication mis à sa disposition, doit le faire dans le cadre exclusif de ses enseignements et dans le respect de la législation en vigueur (notamment la Charte RENATER).
- Il est interdit de mettre en place des programmes pour contourner la sécurité et en particulier tenter d'acquérir les droits ou le mot de passe d'un autre utilisateur, par quelque moyen que ce soit.
- Un utilisateur ne doit pas accéder aux données d'autrui sans l'accord exprès de ses détenteurs même lorsque ces données ne sont pas explicitement protégées.
- Utiliser ou tenter d'utiliser des services de machines de l'université ou d'autres sites sans y avoir été expressément autorisé par les responsables du site concerné est illégal.

Accès nominatif

L'étudiant(e) dispose d'un accès nominatif (compte) aux machines de l'université :

- Il ne doit en <u>aucun cas divulguer le mot de passe personnel qui lui a été attribué</u> même à une personne disposant des mêmes privilèges. Il doit se déconnecter en fin de session. Il doit prévenir la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information (DNSI) dans les meilleurs délais des tentatives de violation de son compte. Il est personnellement responsable des sessions ouvertes sous son identité au moyen de son mot passe personnel qui l'authentifie,
- Il ne doit pas tenter de masquer ou de falsifier son identité,
- Les documents publiés par des étudiants sur les serveurs de l'université sont à but pédagogique uniquement. En dehors des séances encadrées, les documents rendus accessibles le sont sous l'entière responsabilité de l'étudiant. Ils doivent se conformer à la déontologie d'un serveur universitaire et à la législation en vigueur concernant les droits d'auteur et le droit d'expression. Aucun document à caractère raciste, diffamatoire, politique, religieux ou commercial ne sera toléré.

Respect de la charte

Respecter les principes définis dans la présente charte signifie :

- être conscient du fait que les ressources informatiques de l'université ne peuvent être utilisées que dans le strict respect de la législation en vigueur,
- être conscient du fait que le non- respect de la législation ainsi que tout manquement aux engagements ci-dessus peut impliquer, sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires, la comparution devant la section disciplinaire de l'université.

En cas de non-respect de la charte, les comptes nominatifs de l'étudiant (accès au réseau de l'UNC et aux mails) peuvent être suspendus par la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information (DNSI).